

## LETTRE 4

### DROIT ÉTABLI ET DÉBUT DES PAIEMENTS (modules 3+4+23+23bis) activité professionnelle de travailleur indépendant

Nous avons examiné  *votre demande reçue le ..... / les documents / les renseignements reçus le ..... .*

Vous avez droit  *aux allocations familiales / à l'allocation de naissance / à la prime d'adoption*

- *en tant que travailleur indépendant*
- *en tant que travailleur indépendant en maladie de longue durée*
- *en tant que travailleur indépendant ayant cessé ses activités de travailleur indépendant*
- *en tant que travailleur indépendant bénéficiaire de l'assurance faillite*
- *en tant que travailleur indépendant retraité*
- *en tant que travailleur indépendant bénéficiaire d'une pension de survie*

*Ce droit prendra cours à partir du ..... .*

*A partir du ..... /depuis le ..... à partir de cette date, vous aurez/avez droit chaque mois à des allocations familiales d'un montant de .....€ (article 40 / 41 / 42 bis / 44 / 44 bis / 50 ter / ..., Loi générale relative aux allocations familiales), soit :*

- *€ ..... pour (nom), étudiant (art. 62, § 3, Loi générale relative aux allocations familiales),*
- *€ ..... pour (nom), enfant en âge scolaire (art. 62, § 1<sup>er</sup>, Loi générale relative aux allocations familiales),*
- *€ ..... pour (nom), enfant handicapé (art. 63, Loi générale relative aux allocations familiales).*
- *.....*

Les allocations familiales sont payées vers le 8 du mois suivant. Il s'agit chaque fois des allocations familiales du mois précédent : vous recevrez par exemple les allocations familiales de juin en juillet.

Ces montants peuvent varier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Concrètement, nous payerons pour la première fois vos allocations familiales le .... (allocations familiales du mois de ... 201...)

Si vous avez des questions à propos de votre dossier, vous pouvez vous adresser à .... (*nom du gestionnaire de dossiers*), au numéro ..... (*numéro de téléphone*) ou par e-mail ..... (*adresse e-mail*). N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de dossier ..... (*numéro de dossier*).

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision ou si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez nous contacter.

Vous trouverez des informations sur la possibilité d'introduire un recours  *dans le cadre ci-dessous / au verso.*

Vous pouvez introduire un recours contre notre décision en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du Tribunal du travail de (*adresse complète*). Vous pouvez aussi y déposer vous-même votre requête.

Vous disposez d'un délai de dix ans pour introduire un recours à partir de la date du présent courrier (art. 2262bis du Code civil).

La procédure judiciaire peut être gratuite. En effet, nous payons les frais de justice, sauf lorsque le tribunal estime que vous n'avez absolument aucune raison de vous adresser à lui (demande « téméraire » ou « vexatoire »).

Vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal ou vous faire représenter par un délégué d'une organisation syndicale, porteur d'une procuration écrite ou encore prendre un avocat, à vos frais. Avec l'accord du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi y aller à votre place. Vous devez alors lui remettre une procuration écrite.

(articles 728 et 1017 du Code judiciaire)

Le droit aux allocations familiales reste valable pendant cinq ans (article 120, Loi générale relative aux allocations familiales).

Prenez rapidement contact avec *nous / votre caisse d'allocations familiales*. Autrement, vous risquez de perdre le droit *aux allocations familiales / au supplément d'allocations familiales*.